

## Diplôme de comptabilité et de gestion et du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion

### Calendrier des inscriptions et des épreuves – Session 2026

NOR : MENS2527332A

→ Arrêté du 1-10-2025

MENESR – DGESIP A1-3

Vu décret n° 2012-432 du 30-3-2012 modifié ; arrêté du 4-8-2025

**Article 1** – Le calendrier des inscriptions au diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) et au diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG), session 2026, est fixé comme suit :

Diplôme postulé	DCG	DSCG
Date nationale d'ouverture de demande d'inscription sur Internet	Lundi 19 janvier 2026	Mercredi 1 <sup>er</sup> juillet 2026
Date limite nationale de demande d'inscription sur Internet	Mardi 10 mars 2026 à 12 h 00 (heure métropolitaine)	Jeudi 27 août 2026 à 12 h 00 (heure métropolitaine)
Date limite nationale de : • dépôt des pièces justificatives (notamment le Livret 2 VAE*, le rapport de stage et l'attestation de période d'activité pour l'UE 13 du DCG, la « Fiche d'agrément du sujet de mémoire » validée, l'attestation de période d'activité et le mémoire pour l'UE 7 du DSCG) • paiement en ligne correspondant au montant des droits d'inscription	Mardi 10 mars 2026 à 23 h 59 (heure métropolitaine)	Jeudi 27 août 2026 à 23 h 59 (heure métropolitaine)

\* VAE : validation des acquis de l'expérience

**Article 2** – Les bénéficiaires d'une décision de validation partielle, prononcée au titre de la VAE par le jury national du DCG ou par le jury national du DSCG, sont soumis au calendrier tel que fixé par l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3** – Le service d'inscription sur Internet est ouvert :

- pour le DCG, du lundi 19 janvier 2026 au mardi 10 mars 2026 à 12 h 00 (heure métropolitaine) ;
- pour le DSCG, du mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026 au jeudi 27 août 2026 à 12 h 00 (heure métropolitaine).

Pour l'ensemble des candidats, et quel que soit leur lieu de résidence, **les inscriptions s'effectuent obligatoirement et exclusivement par Internet**, à partir du site :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/diplomes-comptables-superieurs-dcg-dscg-dec-49871>

Toutes pièces justificatives doivent être téléversées par le candidat dans son espace dédié, créé lors de son inscription en ligne, dans les délais fixés à l'article 1 du présent arrêté.

Le paiement des droits d'inscription est dématérialisé et doit intervenir dans le délai prévu à l'article 1.

**Article 4** – La demande d'inscription à l'épreuve n° 7 du DSCG « Mémoire professionnel » n'est acceptée au titre de la session 2026 que si la fiche d'agrément du sujet de mémoire, validée par un professeur des universités, un maître de conférences, un professeur associé, un maître de conférences associé, un enseignant titulaire d'une habilitation à diriger des recherches ou un enseignant titulaire d'un doctorat, tous intervenant dans des formations du domaine des sciences de gestion, est téléversée par le candidat dans son espace dédié, au plus tard à la date fixée à l'article 1.

Le candidat qui souhaite confier l'étude de sa demande d'agrément à son service gestionnaire doit lui faire parvenir ladite fiche au plus tard le mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026 (date du courriel faisant foi). Cette fiche est notamment disponible sur les sites

des différents rectorats.

**Article 5** – Aucune inscription, aucune pièce justificative, ni aucun paiement des droits d'inscription n'est accepté hors des délais fixés à l'article 1.

Pour l'épreuve de l'épreuve de communication professionnelle (UE 13 du DCG) et l'épreuve de mémoire professionnel (UE 7 du DSCG), tout mémoire ou rapport de stage vide ou ne correspondant pas à ce qui est attendu est réputé inexistant et entraîne l'annulation de l'inscription à l'épreuve. Aucune relance n'est effectuée.

Tout paiement des droits d'inscription est définitif. Aucune modification d'inscription ne peut intervenir après ledit paiement.

Toute absence de paiement ou de pièce justificative entraîne l'annulation de l'inscription.

**Article 6** – Lors de son inscription, le candidat précise, parmi les épreuves constitutives du diplôme, celles pour lesquelles il souhaite faire valoir le ou les éventuels reports de note ou de dispense. Le cas échéant, il précise aussi la ou les validations accordées au titre de la VAE par le jury national du DCG ou par le jury national du DSCG.

**Article 7** – Toute nouvelle inscription sur une épreuve annule la note précédemment acquise à l'épreuve donnée.

**Article 8** – Pour un même diplôme, le candidat ne peut à la fois s'inscrire aux épreuves ponctuelles et à la VAE.

**Article 9** – Le calendrier des inscriptions et des épreuves s'applique à tous les candidats, quel que soit leur lieu de résidence.

**Article 10** – Les candidats résidant à l'étranger dans les pays désignés ci-après sont rattachés et gérés par les services des rectorats figurant ci-dessous :

Algérie, Tunisie	Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille Place Lucien-Paye 13621 Aix-en-Provence Cedex 1
Maroc	Rectorat de l'académie de Bordeaux BP 935 – 5, rue Joseph de Carayon-Latour 33060 BORDEAUX Cedex
Belgique, Royaume-Uni	Rectorat de l'académie de Lille BP 709 – 22-144, rue de Bavay 59033 Lille Cedex
Suisse	Rectorat de l'académie de Lyon BP 64571 – 94, rue Hénon 69244 Lyon Cedex 04
Andorre, Liban	Rectorat de l'académie de Montpellier CS 39004 – 31, rue de l'Université 34064 Montpellier Cedex 2
Luxembourg	Rectorat de l'académie de Nancy-Metz Case officielle n° 30 013 2, rue Philippe de Gueldres 54035 Nancy Cedex
Bénin, Togo	Rectorat de l'académie de Nantes DEC 4 2 BP 72616 – 4, rue de la Houssinière 44326 Nantes Cedex 3
Burundi, Congo, Gabon, Italie, Monaco	Rectorat de l'académie de Nice DEC 2 – Bureau 119 – Examens comptables 53, avenue Cap-de-Croix 06181 Nice Cedex 2

Côte d'Ivoire	Rectorat de l'académie de Rennes DEC 2 – CS 24209 92, rue d'Antrain 35042 Rennes Cedex
Madagascar	Rectorat de l'académie de La Réunion 24, avenue Georges Brassens 97702 Saint-Denis de la Réunion Cedex 9
Allemagne	Rectorat de l'académie de Strasbourg 6, rue de la Toussaint 67975 Strasbourg Cedex 9
COM et pays étrangers non rattachés aux académies ci-dessus	Service interacadémique des examens et concours (Siec) 7, rue Ernest Renan 94749 Arcueil Cedex

**Article 11** – Les épreuves correspondantes aux différentes unités d'enseignement (UE) du DCG et du DSCG, session 2026, sont fixées aux dates et horaires ci-après (heure métropolitaine) :

**Diplôme de comptabilité et de gestion (DCG)**

N° UE	Intitulé UE	Date de l'épreuve	Horaires
UE 1	Fondamentaux du droit	Jeudi 28 mai 2026	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 10	Comptabilité approfondie	Jeudi 28 mai 2026	de 14 h 00 à 17 h 00
UE 12	Anglais des affaires	Vendredi 29 mai 2026	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 11	Contrôle de gestion	Vendredi 29 mai 2026	de 14 h 00 à 18 h 00
UE 9	Comptabilité	Lundi 1 <sup>er</sup> juin 2026	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 6	Finance d'entreprise	Lundi 1 <sup>er</sup> juin 2026	de 14 h 00 à 17 h 00
UE 2	Droit des sociétés et des groupements d'affaires	Mardi 2 juin 2026	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 8	Systèmes d'information de gestion	Mardi 2 juin 2026	de 14 h 00 à 18 h 00
UE 3	Droit social	Mercredi 3 juin 2026	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 5	Économie contemporaine	Mercredi 3 juin 2026	de 14 h 00 à 18 h 00
UE 4	Droit fiscal	Jeudi 4 juin 2026	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 7	Management	Jeudi 4 juin 2026	de 14 h à 18 h 00
UE 14	Épreuve facultative de langue vivante étrangère (allemand, espagnol, italien)	Vendredi 5 juin 2026	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 13	Communication professionnelle (soutenance d'un rapport de stage, épreuve orale)	À partir du lundi 8 juin 2026	1 heure maximum

## Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG)

N° UE	Intitulé UE	Date de l'épreuve	Horaires
UE 2	Finance	Mardi 27 octobre 2026	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 4	Comptabilité et audit	Mardi 27 octobre 2026	de 14 h 00 à 18 h 00
UE 8	Épreuve facultative de langue vivante étrangère (allemand, espagnol, italien)	Mercredi 28 octobre 2026	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 1	Gestion juridique, fiscale et sociale	Mercredi 28 octobre 2026	de 14 h 00 à 18 h 00
UE 5	Management des systèmes d'information	Jeudi 29 octobre 2026	de 9 h 30 à 12 h 30
UE 3	Management et contrôle de gestion	Jeudi 29 octobre 2026	de 14 h 00 à 18 h 00
UE 6	Anglais des affaires (épreuve orale)	À partir du Lundi 2 novembre 2026	30 minutes hors préparation
UE 7	Mémoire (soutenance, épreuve orale)	À partir du Lundi 2 novembre 2026	1 heure maximum

**Article 12** – Les recteurs d'académie et la directrice du service interacadémique des examens et concours sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 1<sup>er</sup> octobre 2025,

Le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,  
chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, et par délégation,  
Le chef du département des formations des cycles master et doctorat,  
Pascal Gosselin

## Nomination

### Directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Lyon au sein de l'université Lyon-I

NOR : MENS2527449A

→ Arrêté du 29-9-2025

MENESR – DGESIP A1-3

Par arrêté de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 29 septembre 2025, Thierry Terret, professeur des universités, est nommé en qualité de directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Lyon au sein de l'université Lyon-I, à compter du 15 octobre 2025, pour une période de cinq ans.